



# CONSEIL MUNICIPAL

*Mairie d'Ibos*

## PROCÈS-VERBAL

*Séance du 18 octobre 2024 à 18h30 en salle du conseil*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 14 octobre 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en salle du conseil de la mairie.

**Date de convocation :** le 14 octobre 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 21

**Présents :** Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Stéphanie MARQUEZ, Jean-Christophe MADELAINE, Hélène FRANCES, Alexandre ARRIZABALAGA, Dominique GAYE, Serge ALMENDRO, Laetitia CAZABAN, Ingrid BOUTARFA, Simon TESSIER, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSEIN, Sandrine TREBUCQ, Denis FEGNE, Caroline ECORCHON,

**Absents :** Bruno CAZERES, Noémie DEUTSCH

**Pouvoirs :**

- Bruno CAZERES donne pouvoir à Bernard JOUCLA pour voter en son nom.
- Noémie DEUTSCH donne pouvoir à Michel DUHAMEL pour voter en son nom.

**Nombre de votants :** 23

**Secrétaire de séance :** Diane DE LUYCKER



# CONSEIL MUNICIPAL

## Mairie d'Ibos

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h30.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe sortante, Gisèle VINCENT, prend la parole. Elle remercie les conseillers d'avoir répondu à sa convocation ayant pour objet l'ordre du jour suivant :

- 1- Installation des conseillers municipaux
- 2- Election du Maire
- 3- Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- 4- Election des adjoints au Maire
- 5- Nomination des conseillers délégués
- 6- Désignation des délégués communaux au sein des syndicats
- 7- Questions diverses

Le point relatif à la fixation des indemnités de fonctions aux élus sera étudié lors d'un prochain conseil municipal. En effet, après vérification, cette délibération ne peut être adoptée qu'une fois les adjoints et conseillers délégués installés et que leur délégation leur aura été octroyée par arrêté.

### 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément au procès-verbal des élections du 7 octobre 2024, Mme Gisèle VINCENT procède à l'appel des nouveaux conseillers municipaux afin de les installer dans leur fonction :

Elle déclare ainsi :

- Mme Gisèle VINCENT
- M. Philippe SOULE-PERE
- Mme Régine TOSON
- M. Michel DUHAMEL
- Mme Juliette SALANNE
- M. Bernard JOUCLA
- Mme Stéphanie MARQUEZ
- M. Sébastien ABADIE
- Mme Dominique GAYE
- M. Alexandre ARRIZABALAGA
- Mme Laetitia CAZABAN
- M. Serge ALMENDRO
- Mme Hélène FRANCES
- M. Jean-Christophe MADELAINE



# CONSEIL MUNICIPAL

## Mairie d'Ibos

- Mme Ingrid BOUTARFA
- M. Bruno CAZERES
- Mme Diane DE LUYCKER
- M. Simon TESSIER
- Mme Noémie DEUTSCH
- M. Bernard LHOSSEIN
- Mme Sandrine TREBUCQ
- M. Denis FEGNE
- Mme Caroline ECORCHON

**Installés dans leur fonction.**

*(M. Yves CASTERA et Mme Charlotte FONTAN sont remplaçants).*

Elle passe dès lors la présidence au doyen d'âge, M. Bernard LHOSSEIN conformément à l'article L2122-8 CGCT.

## 2. ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, Bernard LHOSSEIN est chargé en tant que doyen d'assemblée de présider l'élection du Maire.

Il procède à l'appel nominal des membres de ce conseil et constate que le quorum est atteint :

NOM / PRENOM	PRESENT	ABSENT
Mme Gisèle VINCENT	x	
M. Philippe SOULE-PERE	x	
Mme Régine TOSON	x	
M. Michel DUHAMEL	x	
Mme Juliette SALANNE	x	
M. Bernard JOUCLA	x	
Mme Stéphanie MARQUEZ	x	
M. Sébastien ABADIE	x	
Mme Dominique GAYE	x	
M. Alexandre ARRIZABALAGA	x	
Mme Laetitia CAZABAN	x	
M. Serge ALMENDRO	x	
Mme Hélène FRANCES	x	
M. Jean-Christophe MADELAINE	x	



# CONSEIL MUNICIPAL

## Mairie d'Ibos

Mme Ingrid BOUTARFA	x	
M. Bruno CAZERES		ABS – procuration à Bernard JOUCLA
Mme Diane DE LUYCKER	x	
M. Simon TESSIER	x	
Mme Noémie DEUTSCH		ABS – procuration à Michel DUHAMEL
M. Bernard LHOSSEIN	x	
Mme Sandrine TREBUCQ	x	
M. Denis FEGNE	x	
Mme Caroline ECORCHON	x	

Il dénombre donc 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il procède ensuite à la lecture des articles L 2122-4 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### Article L. 2122-4

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

#### Article L 2122-7

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il constitue le bureau chargé des opérations de vote qui vont suivre en désignant les benjamins d'âge :

- 1 secrétaire qui sera chargé de rédiger le procès-verbal : Hélène FRANCES
- 2 assesseurs qui veilleront au bon déroulé des opérations de vote et procéderont au dépouillement : Simon TESSIER et Jean-Christophe MADELAINE



# CONSEIL MUNICIPAL

## Mairie d'Ibos

Il lance un appel à candidature à la fonction de Maire de la commune d'Ibos.  
Mme Gisèle VINCENT se propose.

Il rappelle quelques règles :

- Le scrutin est secret. Cette règle doit être respectée en toutes circonstances. Sont admis les bulletins rédigés par les conseillers eux-mêmes et ceux portant un nom inscrit à l'avance.
- Les conseillers disposent dans les pochettes devant eux d'un bulletin vierge sur lequel ils peuvent inscrire leur choix de manière manuscrite et d'un autre préimprimé portant le nom de la candidate Gisèle VINCENT ainsi qu'une enveloppe. Ils peuvent utiliser soit le bulletin vierge, soit le bulletin manuscrit.
- A l'appel de leur nom, ils seront invités à se lever à passer dans l'isoloir puis à déposer leur bulletin dans l'urne.

L'élection peut commencer. Sont appelés à voter tous les conseillers municipaux.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23

Mme Gisèle VINCENT a obtenu 23 voix.

### ***Délibération 2024/058***

EN CONSEQUENCE, Mme Gisèle VINCENT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire et installée dans ses fonctions.

## 3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints et à procéder à leur élection.

Elle rappelle que conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum pour la commune d'Ibos. Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au maire à 6.

### ***Délibération 2024/059***

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner 6 adjoints au Maire.*



# CONSEIL MUNICIPAL

## Mairie d'Ibos

### 4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Elle rappelle que les adjoints sont élus conformément à l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 1000 habitants.

Article L 2122-7-2

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »*

L'élection des adjoints se poursuit avec les mêmes assesseurs et secrétaire que pour l'élection du Maire.

Les six candidats proposés sont :

Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ

Elle rappelle quelques règles :

- Les conseillers disposent dans les pochettes devant eux d'un bulletin vierge sur lequel ils peuvent inscrire leur choix de manière manuscrite et d'un autre préimprimé portant le nom de la liste ainsi qu'une enveloppe. Ils peuvent utiliser soit le bulletin vierge, soit le bulletin manuscrit.
- A l'appel de leur nom, ils seront invités à se lever à passer dans l'isoloir puis à déposer leur bulletin dans l'urne.

L'élection peut commencer. Sont appelés à voter tous les conseillers municipaux.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23

La liste de Philippe SOULE-PERE a donc obtenu : 23 voix.



# CONSEIL MUNICIPAL

## Mairie d'Ibos

### Délibération 2024/060

EN CONSEQUENCE, sont élus et installés dans leurs fonctions :

M. Philippe SOULE-PERE	1 <sup>er</sup> adjoint
Mme Régine TOSON	2 <sup>e</sup> adjointe
M. Michel DUHAMEL	3 <sup>e</sup> adjoint
Mme Juliette SALANNE	4 <sup>e</sup> adjointe
M. Bernard JOUCLA	5 <sup>e</sup> adjoint
Mme Stéphanie MARQUEZ	6 <sup>e</sup> adjointe

Madame le Maire précise les délégations qui leur seront attribuées par arrêté municipal :

M. Philippe SOULE-PERE	1 <sup>er</sup> adjoint	URBANISME / AMENAGEMENT / LOGEMENT
Mme Régine TOSON	2 <sup>e</sup> adjointe	DEVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT
M. Michel DUHAMEL	3 <sup>e</sup> adjoint	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE / SOLIDARITE / PATRIMOINE / NUMERIQUE
Mme Juliette SALANNE	4 <sup>e</sup> adjointe	ANIMATIONS / VIE ASSOCIATIVE / SPORT / CULTURE
M. Bernard JOUCLA	5 <sup>e</sup> adjoint	TRAVAUX / BATIMENTS COMMUNAUX / ATELIERS MUNICIPAUX
Mme Stéphanie MARQUEZ	6 <sup>e</sup> adjointe	ECOLE / ENFANCE ET JEUNESSE

## 5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application de l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire a procédé à la lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Une copie de ladite Charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales) est mis à disposition des élus dans leurs pochettes.

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.



# CONSEIL MUNICIPAL

## Mairie d'Ibos

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

## 6. NOMINATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Il est possible pour le Maire de nommer des conseillers délégués.

Mme le Maire propose de délibérer pour acter de façon plus solennelle cette décision.

En plus des 6 adjoints, elle propose de nommer 5 conseillers délégués qui travailleront en concertation avec les maires-adjoints.

- Sébastien ABADIE, conseiller délégué à l'agriculture et la forêt ;
- Alexandre ARRIZABALAGA, conseiller délégué à la sécurité et l'urbanisme ;
- Bruno CAZERES, conseiller délégué aux travaux ;
- Hélène FRANCES, conseiller délégué au Conseil Municipal des Enfants et au pilotage du Service National Universel ;
- Jean-Christophe MADELAINE, conseiller délégué aux associations.

### Délibération 2024/061

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner 5 conseillers délégués.

## 7. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS

M. le Maire rappelle que pour la représentation de la commune au sein des syndicats, il convient de voter pour désigner les délégués.

Pour le Syndicat Départemental d'Energie, il est proposé de désigner :

Nom du Syndicat	Nb	Délégués Titulaires	Nb	Délégués Suppléants
Syndicat des Energies	1	Gisèle VINCENT	1	Régine TOSON



# CONSEIL MUNICIPAL

## Mairie d'Ibos

Pour le SYMAT et le SEABB, il convient d'informer la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées des délégués que la commune souhaite nommer. En effet, il appartient à la CATLP qui adhère à ces syndicats pour le compte de la commune de nommer les représentants communaux.

Mme le Maire précise également que pour le SMTD 65, c'est le SYMAT qui adhère à ce syndicat et à qui il appartiendra de désigner les délégués pour représenter la commune.

Nom du Syndicat	Nb	Délégués Titulaires	Nb	Délégués Suppléants
SYMAT	1	Régine TOSON	1	Serge ALMENDRO
SEABB	2	Stéphanie MARQUEZ Sébastien ABADIE	2	Bernard JOUCLA

### Délibération 2024/062

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mandater ces délégués pour représenter la commune au sein des organes délibérants des syndicats.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance du conseil municipal à 19h30.

La secrétaire de séance

  
Diane DE LUYCKER

Le Maire,

  
Gisèle VINCENT